

Marine marchande du Canada—Loi

eaux et à d'autres problèmes connexes, la Commission s'en voudrait de ne pas exprimer son opposition à la teneur actuelle du projet de loi C-75.

La Commission a suivi de près l'étude du projet de loi C-75 et elle a participé à des discussions régionales sur les conséquences possibles de l'article 4 qui traite du remboursement des frais des services de la garde côtière. Le témoignage de la Commission a été présenté au comité législatif à Ottawa, le 13 février 1986.»

La Commission fait ressortir ce qui suit: «... quatre points sont jugés nécessaires avant que l'application d'une loi sur le recouvrement des coûts des services de navigation ne s'avère un succès. (1) Les droits fédéraux exigés des usagers doivent s'appliquer uniformément d'un port maritime à l'autre et d'une zone côtière à l'autre. L'uniformité préserve les rapports de concurrence tels qu'ils existent à l'heure actuelle entre les ports.»

La condition numéro 1 n'est pas satisfaite dans le projet de loi. «(2) La raison pour laquelle les droits sont perçus et les activités auxquelles ils s'appliquent doivent être clairement déterminées. C'est essentiel pour que le système adopté, quel qu'il soit, soit éventuellement accepté.»

Le point numéro 2 n'est pas réalisé parce que le ministre refuse de révéler à qui que ce soit, avant d'être autorisé à hausser ces droits, de combien, pour qui, pendant combien de temps et à quel taux ils seront majorés.

Cela revient à confier une arme et des balles à un repris de justice sans penser qu'il pourrait la retourner contre vous et faire beaucoup de mal. Le gouvernement du Canada braque l'arme, vise, appuie sur la détente. La balle dont il va se servir pour causer un tort immense au secteur canadien de la navigation est le projet de loi à l'étude. Toutefois, nous ne nous offrons pas en proie au gouvernement. Il réagira rapidement mais il constatera qu'il tire à blanc, car les députés de l'opposition ne permettront pas au gouvernement de se servir d'eux pour causer des ennuis graves aux Canadiens.

● (1600)

La Commission des Grands Lacs ajoute que toute proposition concernant le paiement d'un droit d'usage devrait faire l'objet de consultations avec tous les groupes d'usagers avant même l'imposition initiale des droits et toute modification subséquente apportée à l'échelle de ces droits.

M. Boudria: Mais l'a-t-on fait?

M. Tobin: On ne l'a pas fait. En réalité, chaque groupe s'est plaint qu'il n'y avait eu aucune consultation avant l'insertion de l'article 4 dans le projet de loi C-75. La Commission des Grands Lacs ainsi que notre organisme, l'Administration de la voie maritime du St-Laurent, sont chargés d'administrer la voie maritime. Dans un effort désespéré, la Commission a écrit au premier ministre après avoir emprunté toutes les autres filières.

La Commission des Grands Lacs affirme qu'elle a pu gérer avec succès, en collaboration avec l'administration de la voie maritime, la voie maritime du St-Laurent et elle se demande pourquoi cette collaboration ne peut se poursuivre pour fixer les nouveaux droits. Je trouve étonnant, voire ironique, que le

gouvernement ne puisse se montrer raisonnable envers l'Administration de la voie maritime dont la gestion de concert avec les Américains depuis 30 ans a connu le succès. Comment les Canadiens peuvent-ils croire que le gouvernement est assez compétent pour négocier un accord général sur le libre-échange avec des répercussions beaucoup plus profondes que celles de l'article 4 du projet de loi?

C'est mettre à dure épreuve la confiance des Canadiens dans le gouvernement que de prétendre pouvoir négocier un accord global de libre-échange alors qu'il n'arrive même pas à s'imposer dans la gestion commune de la voie maritime du Saint-Laurent.

Je tiens à porter à l'attention des Canadiens et des députés une autre lettre qui a été adressée à l'ambassadeur du Canada, M. Allan Gotlieb. Voici: «Monsieur l'ambassadeur, nous avons bien reçu votre récente lettre concernant les mesures prévues à l'article 4 du projet de loi C-75, dont est saisi en ce moment le Parlement canadien. Nous avons été rassurés d'apprendre que le projet de loi C-75 était soumis à l'examen minutieux d'un comité législatif spécial, que le ministre des Transports chargerait un comité d'analyser les vues de toutes les parties intéressées avant de décider quoi que ce soit au sujet de l'imposition de droits aux usagers des services de la garde côtière.» Ces gens-là ont reçu de fausses assurances, parce que j'ai siégé à ce comité législatif spécial et, malgré les sages objections qui sont venues de tous les coins du Canada contre l'article 4, celui-ci figure toujours au projet de loi.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme vous le savez, il ne nous reste que 55 précieuses minutes pour ce débat. Je sais que le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) n'en est pas encore à la moitié de ses observations au sujet de ce projet de loi, plus particulièrement de l'article 4. Encore une fois, est-ce que je ne pourrais pas avoir le consentement unanime de la Chambre pour poser tout de suite quelques questions au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe?

Des voix: Non

M. le vice-président: Il n'y a pas de consentement unanime. Continuons le débat. Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin).

M. Tobin: Monsieur le Président, je répète que les députés d'en face, qui se disent prêts et disposés à se lever uniquement au cas où je la bouclerais pour que le projet de loi puisse être adopté, n'ont pas le courage ou l'échine de prendre la parole pour défendre leur silence. Et nous avons ici un bien étrange lieu, puisque le seul cas où les députés d'en face trouveront assez de nerf pour se lever ce sera pour se précipiter vers la sortie afin de partir en vacances, après avoir semé le chaos dans les transports canadiens par eau.

Comme je le disais avant que mon collègue le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) n'essaie de suggérer une chose aussi sensée à la Chambre, la Commission des Grands Lacs a écrit au premier ministre pour s'opposer aux droits imposés unilatéralement aux usagers de la voie maritime du Saint-Laurent.